

Date : 16-09-2009

MAIRIE DE VERNIOLLE

Titre de l'article : CONSEIL MUNICIPAL

PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2009

Affiché le 16 septembre 2009

(Le présent procès-verbal comporte 11 pages)

L'an deux mille neuf, le sept septembre, le Conseil Municipal de Verniolle légalement convoqué à se réunir à 20 heures 30 par billet de convocation adressé le 28 août 2009 s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. PEDOUSSAT, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 19.

MEMBRES PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE :

PEDOUSSAT Robert, BATTISTELLA Joëlle, BERGES Sylvie, BOUBY Annie, CHINAUD Martine, DELORD Jean-Louis, DELPLA François, FERRIGNO Dominique, MANDEMENT Henriette, MAZZONETTO Alain, MUÑOZ Numen, PEDOUSSAUT Gérard, ROGGERO Gérard ; Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. OLIVIER Lionel à M. François DELPLA
M. GUINOLAS René à M. Robert PEDOUSSAT

ABSENTS EXCUSES : M. PELET Robert ; M. AUDUBERT, Bernard, M. BARRAU René, Mme PAULY Isabelle,

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal,

Par 15 voix pour

DESIGNE Madame Annie BOUBY comme secrétaire de séance.

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30/07/2009

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 30 juillet 2009.

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal prend acte des décisions municipales énumérées ci-après :

Déclaration d'intention d'aliéner

Nature et adresse du bien Référence cadastrales et adresse du bien Superficie du bien Prix
Décision de la commune

Immeuble bâti

8C rue de la Clotte A n°1849

A n°1888 1533 m²

107m² 180.000€ Renonciation

Immeuble bâti

1 avenue des Pyrénées A n°996

A n°1510 470 m²

50 m² 93.000€ Renonciation

Immeuble bâti

4-8 rue de Mounot AE n°103

AE n°104 2320 m²

618 m² 170.000€ Renonciation

Immeuble bâti

L'Escoubetou ZL n°192 4861 m² 1.416.033,82€ Renonciation

3. ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE ET EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le conseil municipal,

VU :

- le code général des collectivités territoriales
- le code des marchés publics
- le dossier de consultation comprenant l'avis d'appel public à la concurrence, le programme, le règlement de consultation, le CCAP et l'acte d'engagement
- les 14 dossiers de candidature pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre,

CONSIDERANT :

- les critères de jugement des candidatures et offres

ENTENDU :

- Les observations de M. DELPLA qui :

- insiste sur l'ampleur du projet communal nécessitant une étude préalable plus approfondie tant en terme de définition de la destination de la salle que de détermination de son financement (répertorier les différentes subventions des acteurs publics) et constate une certaine précipitation sur ce dossier
- conteste le classement des candidats proposé compte tenu des réalisations architecturales de certains d'entre eux

- Les observations de M. MUÑOZ qui :

- rappelle que les candidatures sont examinées au regard de trois critères, pondérés, le classement étant établi par la somme des points obtenus pour l'ensemble des critères, le critère « moyens et références » n'étant pas un critère prépondérant
- insiste sur le travail accompli par la commission des travaux et sur les orientations définies par le programme tout en regrettant l'intérêt tardif de M. DELPLA pour l'examen des dossiers de candidature
- explique les différences entre la procédure de choix d'un maître d'œuvre sur procédure adaptée et sur concours.

- Les observations de Mmes BERGES et BOUBY qui :

- Souhaitent qu'une étude des financements possibles soient réalisée en premier lieu afin d'adapter le projet selon les aides optimales
- Soulignent la nécessité de fixer les objectifs communaux et les orientations à l'architecte retenu

- Les observations de Mme MANDEMENT qui :

- Rappelle que tout le travail reste à faire sur ce dossier

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une salle culturelle et associative et l'extension du restaurant scolaire avec le groupement conjoint CROS - SAS BETCE – CSD AZUR - FCO Conseil représenté par son mandataire monsieur CROS, architecte, dont le siège est 12 rue Gabriel Fauré à 09100 Pamiers pour une rémunération forfaitaire provisoire de 98.000,00 euros HT soit 117.208,00 euros TTC (mission de base + mission OPC et CSSI).

AUTORISE Monsieur le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre susvisé

DIT que la dépense correspondante au marché de maîtrise d'œuvre est imputée au chapitre opération d'équipement n°10033 du budget primitif pour les exercices 2009 et ultérieurs.

ADOPTÉ : à 13 voix pour
et 2 abstentions (M. DELPLA à titre personnel et en qualité de mandataire)

4. REALISATION DE PRETS POUR LE FINANCEMENT DES PROJETS D'INVESTISSEMENT

Le conseil municipal,

VU :

- Le code général des collectivités territoriales
- Le budget primitif 2009 (budget général et budget annexe clients)
- Le programme de travaux relatif à l'aménagement de la place du Sabarthès, l'étude du lotissement Le Clos des Iris, l'aménagement d'une réserve documentaire à la mairie, l'achat d'un four mixte pour la cuisine centrale
- Les propositions de financement des établissements bancaires,

Après avoir délibéré,

DÉCIDE de réaliser, afin de financer des études et travaux d'investissement, auprès de l'établissement financier CAISSE D'EPARGNE, aux conditions de cet établissement, l'emprunt de la somme de 80.000,00 euros, dont les caractéristiques générales sont :

- Durée : 10 ans
- Phase de déblocage des fonds : 05/10/2009
- Mode d'amortissement : progressif
- Périodicité des échéances : annuelle
- Date de la première échéance : 05/04/2010
- Taux d'intérêt :

Taux fixe Taux fixe équivalent Montant de l'échéance annuelle
3,98% 3,59% 9.664,88€

DÉCIDE de réaliser, afin de financer l'achat d'un four mixte pour la cuisine centrale, auprès de l'établissement financier CAISSE D'EPARGNE, aux conditions de cet établissement, l'emprunt de la somme de 18.500,00 euros, dont les caractéristiques générales sont :

- Durée : 5 ans
- Phase de déblocage des fonds : versement au plus tard 3 mois après signature du contrat

- Mode d'amortissement : progressif
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux d'intérêt :
Taux fixe Montant de l'échéance annuelle
3,25% 4.068,44€

Monsieur le maire est autorisé à signer les contrats à intervenir pour régler les conditions du prêt.

ADOPTE à 14 voix pour
à 1 abstention (M. MAZZONETTO)

5. TRAVAUX DE VOIRIE ANNEE 2009

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Par délibération du 20/09/2007, le conseil municipal a conclu avec la communauté de communes de Varilhes une convention de mandat pour la réalisation des travaux de grosses réparations de la voirie communale dans le cadre d'un programme pluriannuel de 4 ans. Une enveloppe prévisionnelle des travaux est déterminée chaque année.

Au titre du programme 2009, la communauté de communes a établi les devis des travaux de grosses réparations de chaussée de la voirie communale (le paiement de ces travaux étant prévu en 2010) :

Place du Sabarthès : 52.934,41€ TTC
Rue de l'Escoubetou : 10.144,48€ TTC
Impasse de la Bousigue : 8.086,10€ TTC
Autres voies communales : 49.391,81€ TTC

Le plan de financement s'établit provisoirement comme suit, sous réserve de l'actualisation en fin d'opération, de l'encaissement des subventions et du fonds de concours éventuel octroyé par la communauté de communes en 2010 :

- Montant HT : 100.800,00€
- Montant TTC : 120.556,80€
- Subvention : 25.200,00€
- Part communale : 95.356,80€ TTC

Le conseil municipal,
VU :

- la convention de mandat pour la réalisation de travaux sur la voirie communale conclue le 30/09/2007 entre la commune de Verniolle et la communauté de communes du canton de Varilhes

- Le programme de travaux pour l'année 2009,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme 2009 de travaux de grosses réparations de chaussée de la voirie communale exposé ci-avant

ADOPTE à l'unanimité

6. BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Pour tenir compte des événements de toute nature, susceptibles de survenir en cours d'exercice, le budget primitif est corrigé, tout en respectant les principes relatifs au vote et au

maintien de l'équilibre du budget.

A cet effet, peuvent être votées des décisions modificatives dont le budget supplémentaire qui est une décision modificative particulière.

Les décisions modificatives ordinaires prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Dans le cadre de l'aménagement de la place du Sabarthès, il est apparu opportun de réhabiliter le réseau d'alimentation en eau potable compte tenu des nombreuses fuites sur cet espace, ainsi que la reprise des branchements en plomb. Cette opération n'ayant pas été prévue au budget primitif, il convient de procéder au vote des crédits supplémentaires.

Le conseil municipal,

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- l'article 133 de la loi de finances rectificative pour 2006 ;
- l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;
- l'arrêté du 22 décembre 2006 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,
- le budget primitif voté par le conseil municipal en date du 30 mars 2009,

Après en avoir délibéré,

VOTE par chapitre la décision modificative n° 1 de l'exercice 2009.

BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre 21 – compte 21531 – opération n°1004 : 35 000,00 €
Installations, matériels et outillages

Recettes

Chapitre 16 – compte 1641 – opération n°10004: 35 000,00 €
Emprunts auprès des établissements de crédit

ADOPTE à l'unanimité

7. MARCHE DE REHABILITATION DU RESEAU D'EAU POTABLE DE LA PLACE DU SABARTHES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de réhabilitation du réseau d'eau potable de la place du Sabarthès et relevant de la procédure adaptée. Il énonce les caractéristiques essentielles de ce programme et indique que le coût prévisionnel est estimé à 35.000€. Il rappelle le déroulement de la procédure de consultation des opérateurs économiques et invite l'assemblée à examiner les offres des candidats.

Le conseil municipal

Vu le code des marchés publics, notamment son article 28,
Vu les pièces du marché,

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE le marché dont l'objet est la réhabilitation du réseau d'eau potable de la place du Sabarthès à la société BOUSQUET dont le siège est 31 route du Puget à Varilhes 09120 pour un montant total de 32.148,48 euros TTC.

AUTORISE monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que toutes pièces et actes nécessaires à la bonne exécution de celui-ci

DIT que les crédits sont prévus au budget annexe Eau & assainissement de l'année 2009
Chapitre 21 – compte 21531 – opération n°1004

ADOPTÉ à l'unanimité

8. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DU RESEAU D'EAU POTABLE DE LA PLACE DU SABARTHES

Monsieur le maire expose :

Dans le cadre de l'aménagement de la place du Sabarthès, il est apparu opportun de réhabiliter le réseau d'alimentation en eau potable compte tenu des nombreuses fuites constatées sur cet espace. Le projet permettra également de supprimer les branchements en plomb et la pose de nouveaux compteurs à l'extérieur des propriétés privées.

La réhabilitation du réseau d'eau potable évalué à 26.880,00 euros HT consistera notamment en :

- La pose d'une canalisation principale
- La réalisation de 12 branchements neufs
- La suppression de 3 branchements en plomb
- Le déplacement de 7 compteurs à l'extérieur des habitations

En conséquence l'assemblée délibérante est invitée à autoriser monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général de l'Ariège et du Conseil Régional une subvention au taux le plus élevé possible.

Le conseil municipal,

VU :

- le code général des collectivités territoriales
- le règlement d'attribution des subventions adopté par le Conseil Général
- le règlement d'attribution des subventions adopté par le Conseil Régional au titre du plan régional d'économie d'eau

CONSIDERANT :

– la nécessité de réhabiliter le réseau d'eau potable de la place du Sabarthès

Après en avoir délibéré,

DECIDE

AUTORISE Monsieur le maire à solliciter auprès du Conseil Général de l'Ariège et du Conseil Régional une subvention au taux le plus élevé possible pour l'aménagement d'une réserve documentaire.

DECIDE que la commune de Verniolle prendra en charge la part non couverte par la subvention

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget annexe de l'eau & assainissement

ADOPTÉ à l'unanimité

9. DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE PENALITES DE RETARD D'UNE TAXE D'URBANISME

Le conseil municipal,

VU :

- l'article L.251 A du Livre des procédures fiscales qui dispose que « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou établissements publics au profit desquels sont perçus les taxes et versements visés aux articles 1585 A, 1599-0 B, 1599 B, 1599 octies et 1723 octies du code général des impôts peuvent accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité. Les décisions des assemblées délibérantes sont prises sur proposition du comptable public chargé du recouvrement et dans des conditions fixées par décret en conseil d'Etat. »

- les articles R.251-A-1 à R.251 A-5 du Livre des procédures fiscales,

- la demande de remise gracieuse des pénalités formulée par la SCI Marie Joseph dont le siège est rue de l'Escoubetou à Verniolle,

- l'avis favorable du comptable public

Après en avoir délibéré

ACCORDE la remise gracieuse de la majoration et des intérêts de retard concernant la taxe locale d'équipement de la SCI Marie Joseph, fait générateur PC 009 332 07 C0022 du 7 août 2007 pour une somme de 159€.

DIT que la présente décision sera transmise au comptable chargé du recouvrement pour notification au débiteur.

ADOPTÉ à l'unanimité

10. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES

LOCAUX AFFECTES A LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Par délibération du 14 septembre 2006, le conseil municipal de Verniolle avait accepté de mettre à disposition de la communauté de communes du canton de Varilhes un local et du matériel appartenant à la commune de Verniolle, permettant la mise en œuvre du réseau et du service Lecture Publique sur le canton de Varilhes.

La convention de mise à disposition des locaux et du matériel a été établie pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2006.

Il est donc nécessaire de proroger cette convention par avenant pour une nouvelle durée de trois ans.

Monsieur le maire donne lecture de l'avenant à intervenir dont les dispositions principales sont :

- une durée de trois ans renouvelable
- une mise à disposition à titre gratuit
- remboursement par la communauté de communes des charges de fonctionnement figurant dans la convention initiale

Le conseil municipal,

VU :

- le code général des collectivités territoriales
- la convention de mise à disposition conclue le 14/09/2006

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant de renouvellement de la mise à disposition des locaux affectés à la bibliothèque et le matériel

AUTORISE Monsieur le maire à signer le présent avenant

ADOPTÉ à l'unanimité

11. CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET A RAISON DE 23H30 HEBDOMADAIRES

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.

Le conseil municipal,

VU :

- le Code général des Collectivités territoriales
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.
- le budget communal
- le tableau des effectifs

CONSIDERANT :

- que les besoins du service exigent la création d'un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet à raison de 23 heures 30 hebdomadaires,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi d'agent d'entretien à raison de 28 heures 30 hebdomadaires relevant du grade d'adjoint technique de 2ème classe.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et habilité à ce titre à conclure l'acte d'engagement,

DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2009, article 6411,

ADOpte à l'unanimité

12. PROPOSITION DE VENTE PAR SON PROPRIETAIRE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AD N°155 ET AD N°156

Le conseil municipal,

VU :

- La proposition en date du 08/08/2008 de Monsieur Louis MAURY tendant à vendre à la commune deux parcelles d'une contenance de 2272 m² et 1698 m² situées en zone 2NA du POS en bordure de la RD 12 au prix de 76.300,00€
- L'avis des Domaines en date du 27/08/2008 fixant à 40.000,00€ la valeur des biens
- le courrier du 20/10/2008 par lequel monsieur MAURY retirait son engagement de vendre pour la somme de 76.300€ et acceptait d'étudier une nouvelle offre inférieure.
- La réitération de vente de monsieur MAURY,
- Le règlement du P.O.S de la zone 2NA qui précise que « cette zone qui comprend des terrains insuffisamment ou non équipés, est à réserver au développement de l'agglomération. Les équipements d'infrastructures indispensables au fonctionnement de la zone devront être réalisés. Sont autorisés, les lotissements à usage d'habitation et ensemble de construction groupées à usage d'habitation...//... Sont interdites les constructions à usage d'habitation qui ne font pas partie des lotissements approuvés »

CONSIDERANT :

- Que le budget communal 2009 ne comporte aucune opération portant sur le secteur englobant les parcelles AD n°155 et AD n°156
- Que l'achat des deux parcelles susvisées ne s'inscrit pas dans les actions prioritaires d'aménagement définies par la commune,

Après en avoir délibéré,

REJETTE la proposition d'acquisition des parcelles cadastrées section AD n°155 et AD n°156 présentée par M. Louis MAURY.

ADOpte à l'unanimité

13. PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE (P.A.E) DU MIED DES VIGNES

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Plusieurs propriétaires souhaitent vendre leur terrain compris dans le P.A.E du Mied des vignes. Compte tenu de la superficie importante de la zone et du programme des équipements publics arrêté, il est proposé de confier une mission d'étude technique à un professionnel qui sera notamment chargé d'établir un relevé topographique, les plans des voies et réseaux divers ainsi que l'évaluation de leur coût. Cette étude permettra ensuite à la commune d'engager progressivement les travaux de viabilisation nécessaire à la délivrance des autorisations d'urbanisme et à la prise en charge par les constructeurs des dépenses de ce programme.

Le conseil municipal

VU :

- La délibération du 28/03/2006 instituant un programme d'aménagement d'ensemble (P.A.E) sur le secteur du Mied des vignes

COINSIDERANT :

- La nécessité de développer l'offre foncière sur la commune

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le recours à un bureau d'études ou assimilé pour étudier la viabilisation des terrains compris dans le P.A.E

CHARGE monsieur le maire en application de l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales d'exécuter la présente délibération

ADOPTÉ à l'unanimité

14. POSITION SUR LES LOCATIONS COMMUNALES

Le conseil municipal

VU :

- L'actuel loyer du logement sis 3 place de l'Hôtel de Ville à Verniolle fixé à 500€ + provision mensuelle pour charges de 100€

- La maison d'habitation sise place Adelin Moulis à Verniolle

- La délibération du conseil municipal en date du 27/04/2009 donnant délégation de compétence au maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

CONSIDERANT :

- L'état général des logements susvisés
- La situation du marché locatif sur la commune
EMET l'avis suivant sur le prix des locations communales :
• Logement situé au 1er étage du bâtiment sis 3 place de l'Hôtel de Ville :
Loyer mensuel : 450€
Provision mensuelle pour charges : 80€

• Maison d'habitation situé place Adelin Moulis :
Loyer mensuel : 550€
Provision mensuelle pour charges : 50€
ADOPTÉ à l'unanimité

15. PANDEMIE GRIPPALE : PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉS

Monsieur le maire expose à l'assemblée, conformément aux instructions de la préfecture, le plan de continuité des services en cours d'élaboration dans le cadre de la pandémie grippale. L'objectif est d'assurer les missions essentielles de service public (état civil, restauration collective, portage des repas, gestion de l'eau & assainissement) et d'assurer une coordination entre les différents services pour y répondre. Des référents titulaires et suppléants sont désignés dans chaque service sous l'autorité du secrétaire général de la mairie afin d'étudier quotidiennement les actions à mener et les décisions à prendre compte tenu des effectifs présents et des priorités établies.

16. PRESENTATION DU NOUVEAU DISPOSITIF CONTRAT CAE PASSERELLE

Monsieur le maire expose à l'assemblée les nouvelles mesures pour favoriser l'accès à l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit du contrat CAE-passerelle qui a pour objectif de :

- Permettre à un jeune d'acquérir une première expérience professionnelle dans un métier offrant des débouchés dans le secteur privé
- Développer les compétences professionnelles du jeune par des périodes d'immersion en entreprises mises en œuvre avec l'aide de la Mission Locale
- Favoriser l'acquisition des connaissances pratiques recherchées par les établissements

Ce contrat est d'une durée initiale de 12 mois pour une durée hebdomadaire de travail de 20 heures au moins. L'aide de l'Etat est fixée à 90% du SMIC brut par heure travaillée. Le recours à un tel contrat pourrait permettre à la commune de recruter un agent pour les services techniques compte tenu des prochains départs à la retraite.

17. CREATION D'UN JOURNAL MUNICIPAL

Le conseil municipal,

VU :

- Le code du patrimoine notamment ses articles L.131-1 et suivants
- La loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse

DECIDE

Article 1 : Il est créé un bulletin municipal intitulé « LA FEUILLE D'AULNE »

Article 2 : La périodicité de ce bulletin municipal est mensuelle.

Article 3 : Les informations contenues dans ce bulletin porteront sur les événements de la vie communale, les projets et actions communales, les comptes rendus du conseil municipal, la

vie associative.

Article 4 : Le Bulletin municipal peut être consulté à la mairie.

Article 5 : Ce bulletin municipal est diffusé sur le site internet : <http://www.verniolle.fr/> et sur support papier à titre gratuit.

Article 6 : le directeur de la publication est le maire, Robert PEDOUSSAT.

ADOPTÉ à l'unanimité

18. QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le maire informe l'assemblée de la réunion d'information sur le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif qui aura lieu en mairie le jeudi 10 septembre 2009 à 21h00.

Intervention de monsieur MAZZONETTO : il présente à l'assemblée l'organisation de la journée du 13 septembre 2009 avec le forum des associations, l'accueil des nouveaux arrivants à 11h00 et le baptême de l'école primaire à 11h45.

Intervention de Madame BERGES : elle souligne la difficulté à rescencer les nouveaux arrivants.

Elle rend compte de la rentrée scolaire et fait état des effectifs des écoles qui se répartissent comme suit :

- école maternelle : 112 élèves
- école élémentaire : 154 élèves.

Intervention de madame BOUBY : elle propose l'achat d'une machine auto-laveuse pour le nettoyage des sols des différents bâtiments communaux. Elle propose également que l'ensemble des conseillers débarrasse le hangar contigu à la mairie et réalise un plancher béton.

Intervention de monsieur MUNOZ : il rend compte des travaux de la commission travaux/environnement et des actions restant à réaliser (relais vert, poubelles individuelles, mise en service de la fontaine de la place de l'Eglise, installation des jeux devant les écoles, plantation de fleurs à côté de la Poste, ouverture permanente au public du petit parc à côté de la mairie). La prochaine réunion de la commission des travaux aura lieu le 29/09/2009 à 18h00.

Intervention de madame CHINAUD : elle interroge le maire sur le changement éventuel du gérant de l'épicerie du village. Les informations semblent contradictoires sur ce sujet. Le maire rappelle le projet communal de multi-services qui peut recevoir des aides financières des partenaires publics. Monsieur MUÑOZ suggère l'installation de l'épicerie dans l'actuel foyer rural et la mise à disposition d'un chapiteau pour accueillir les associations dans l'attente de la construction de la salle culturelle et associative.

Intervention de monsieur PEDOUSSAUT. Il informe l'assemblée de la réduction des horaires d'ouverture au public de la Poste (1/2 journée d'ouverture par jour). Le conseil municipal invite monsieur le maire à contacter la Poste sur cette mesure et rejette une telle décision compte tenu de la fréquentation importante du bureau de poste.

Intervention de madame BOUBY. Une commission des finances sera programmée prochainement. Elle présente un état du budget au 30/06/2009 et précise que les prévisions budgétaires étaient respectées. Elle souligne l'insuffisance des effectifs du service technique.

Intervention de monsieur DELPLA : il interroge le maire sur le dépôt de plainte pour pollution de la station d'épuration. Le maire lui précise que, sur conseil des services déconcentrés de l'Etat, la plainte doit s'appuyer sur des analyses récentes démontrant la pollution. Par ailleurs, le problème du botulisme est distinct du phénomène de pollution de la station. La commune attend les résultats des analyses effectuées. Le maire rend compte ensuite de l'entretien organisé en mairie entre le bureau d'études PRIMA et les représentants des sociétés RECAERO et MARION TECHNOLOGIE.

Intervention de monsieur le maire : il rend compte de l'incendie d'un platane place de l'Eglise et de la demande d'expertise sur 4 arbres formulée auprès de l'ONF.

Il informe l'assemblée de la demande de madame GALY domiciliée à Escosse pour vendre des produits locaux sur la commune à l'exception du dimanche.

Enfin, la prochaine réunion du bureau municipal est fixée au lundi 21 septembre 2009 à 18h30.

Intervention de monsieur MAZZONETTO : il souhaite des informations sur le mur des anciennes douches démolies et sur l'aménagement de cet espace. Monsieur le maire l'informe qu'une subvention a été obtenue du conseil général sur ce dossier et qu'un projet d'aménagement sera étudié et présenté pour avis aux riverains.

Intervention de monsieur DELORD. Il souhaite développer l'utilisation du site internet de la commune et sollicite les services administratifs pour tenir à jour la rubrique « calendrier ».

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 23h55.

Vu pour être affiché à la porte de la mairie conformément à l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le secrétaire de séance Le Maire
Annie BOUBY Robert PEDOUSSAT